



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2015-2016

LB/pk

P.V. J 10

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015

Ordre du jour :

6718 Projet de loi modifiant, en vue de la transposition de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/ CEE du Conseil:

- 1) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;
 - 2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;
 - 3) le titre II du livre Ier du Code de commerce
- Rapporteur: Monsieur Franz Fayot
- Erreurs matérielles (*suites procédurales à y réserver*)

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, Mme Diane Adehm remplaçant M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, M. Claude Wiseler remplaçant Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

M. Daniel Ruppert, du Ministère de la Justice

M. Claude Frieseisen, Secrétaire général de l'Administration parlementaire

M. Laurent Besch, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Simone Beissel, M. Léon Gloden, Mme Octavie Modert

*

Présidence : Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission

*

- 6718** **Projet de loi modifiant, en vue de la transposition de la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/ CEE du Conseil:**
- 1) la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales;**
 - 2) le titre II de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises;**
 - 3) le titre II du livre I^{er} du Code de commerce**

Explications

Madame la Présidente explique que le texte de loi voté par la Chambre des Députés réunie en sa séance plénière du mercredi 9 décembre 2015 comporte plusieurs erreurs matérielles.

Ces erreurs matérielles sont des omissions de propositions formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 17 juillet 2015 que la Commission juridique a fait siennes.

Dans un souci d'assurer la sécurité juridique, il est proposé de redresser les erreurs matérielles dont question. Il est proposé d'envoyer un courrier afférent au Conseil d'Etat.

Suites procédurales

Une fois que le Conseil d'Etat aura donné son accord auxdites modifications, un projet de rapport complémentaire sera présenté et adopté.

La Chambre des Députés procédera ensuite

- à l'annulation du premier vote constitutionnel ayant eu lieu le 9 décembre 2015, et
- à une répétition du premier vote constitutionnel au cours d'une des deux séances publiques prévues le jeudi 17 décembre 2015.

Echange de vues

Un membre du groupe politique DP donne son accord quant à la démarche proposée pour procéder aux rectifications qui s'imposent. Cette façon d'agir permet de ne pas répéter le précédent créé, suite à l'entrée en vigueur de la loi du 29 août 2008, à l'endroit de l'article 563, point 6° du Code pénal.

Un membre du groupe politique CSV approuve la démarche consistant à envoyer un courrier au Conseil d'Etat lui signalant les erreurs matérielles constatées. Cela permet de demander, suite au «nouveau» premier vote constitutionnel, en connaissance de cause, la dispense du second vote constitutionnel.

Un membre du groupe politique LSAP suggère d'introduire dans le Règlement de la Chambre des Députés les modalités permettant de procéder à l'annulation d'un premier vote constitutionnel et de soumettre le projet de loi à un nouveau premier vote constitutionnel.

Un membre du groupe politique CSV est d'avis que la Chambre des Députés devrait renforcer ses capacités en prévoyant une relecture systématique des textes coordonnés

avant de les soumettre premier vote constitutionnel. Cela permettrait d'améliorer la qualité du travail légistique.

Projet de rapport complémentaire

Les membres de la commission unanimes décident, une fois que la réponse du Conseil d'Etat est connue, de soumettre le projet de rapport complémentaire pour accord aux membres de la commission par voie de courriel.

En ce qui concerne le nouveau premier vote constitutionnel, qui aura lieu au cours de l'une des deux séances plénières de la Chambre des Députés prévues le jeudi 17 décembre 2015, la Commission juridique propose de procéder sans recourir à un débat, conformément aux dispositions de l'article 73, paragraphes 4 à 7 du Règlement de la Chambre des Députés.

Le secrétaire-administrateur,
Laurent Besch

La Présidente,
Viviane Loschetter